

Votre employeur peut co-financer votre projet

# PROVISION POUR PRETS D 'INSTALLATION CONSENTIS PAR LES ENTREPRISES A LEURS SALARIES

Réf : CGI, art.39 quinquies H  
Loi n°93-1313 du 20/12/93, art.9  
Décret n°94-146 du 18/02/94  
Instr. 18-4-1994 (BOI 4 E-2-94)

## **MONTANT DE LA PROVISION :**

- **jusqu'à 75 KF** si l'entreprise aidée est une entreprise individuelle
- **jusqu'à 150KF** si l'entreprise aidée est une société
- limité à 25 % du résultat net imposable de l'exercice précédent

## ***Principales conditions relatives à l'entreprise créée ou reprise :***

- activité industrielle, commerciale ou artisanale, professions libérales
- activité exercée en France et département d'outre-mer
- l'entreprise nouvelle s'entend au sens de l'art.44 sexies du CGI (entreprise nouvelle ou créée pour la reprise d'une entreprise industrielle en difficulté)

## ***Principales conditions relatives au prêt :***

- durée maximale de 7 ans
- taux d'intérêt inférieur d'au moins 3 points à la moyenne annuelle du taux de rendement brut à l'émission des obligations des sociétés privées

## ***Principales conditions relatives au salarié bénéficiaire :***

- à la date d'octroi du prêt, il doit posséder la qualité de salarié depuis au moins 1 an
- il doit mettre fin à ses fonctions dès la création de l'entreprise nouvelle
- il ne doit pas avoir été dirigeant de droit ou de fait de l'entreprise qu'il quitte
- il ne doit pas avoir de lien avec le dirigeant (conjoint, descendant, ascendant ou allié en ligne directe)
- le salarié aidé doit assurer la direction effective de l'entreprise nouvelle et disposer de la majorité des droits de vote dans les organes de gestion